

Code d'éthique



Commission scolaire **du Chemin-du-Roy**

Adopté à la séance ordinaire du
Conseil des commissaires
du 10 avril 2013
Résolution numéro 115-CC/2013-04-10

Adoption par le Conseil des commissaires le 10 avril 2013

Présentation

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy reconnaît que l'élève jeune et adulte est au centre de toutes ses préoccupations et que les services offerts ne prennent leur sens que dans son mieux-être et sa réussite personnelle et éducative.

Le *Code d'éthique* n'est pas en soi une ligne d'arrivée, mais une ligne de départ, une direction à suivre pour préciser et exprimer notre mission et nos engagements. Général dans sa formulation, ce code ne mentionne pas toutes les actions à privilégier, ni toutes celles à éviter. Chacun se doit de faire appel à l'esprit des valeurs dont le code s'inspire et à son bon jugement.

Ce code renforce la réputation d'excellence de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et de ses intervenants et exprime clairement sa volonté en matière d'éthique.

Mission

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy a pour mission de faciliter l'accessibilité des services éducatifs aux jeunes et aux adultes et d'en assurer la qualité.

Elle a également pour mission de soutenir les établissements pour favoriser la réussite de ses élèves en visant l'atteinte du plus haut niveau de scolarisation et de qualification.

Enfin, elle exerce un rôle d'influence au regard du développement social, culturel et économique de sa région.

Vision

Cette mission s'actualise par l'engagement de son personnel, la persévérance de ses élèves, la collaboration des parents et la contribution de ses partenaires.

Valeurs

Le présent *Code d'éthique* manifeste la volonté de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy de partager une philosophie de l'éducation dont les valeurs sont : le respect, l'ouverture et l'égalité des chances. La Commission scolaire valorise l'équité, l'engagement, l'innovation, la rigueur, l'intégrité, la probité et la transparence.

Définitions et fondements légaux

Éthique

C'est l'art de diriger notre propre conduite en fonction de ce qui est bien, autant individuellement que collectivement.

Code d'éthique

Énoncé d'un ensemble de normes, de comportements qui mettent en évidence les valeurs, droits et responsabilités qui doivent guider de façon continue et apparente les attitudes et les comportements de chaque intervenant à travers les gestes pédagogiques, éducatifs ou administratifs qu'il pose.

Dans le présent *Code d'éthique*, le terme « *intervenant* » signifie tout membre du personnel, stagiaire, bénévole, parent et toute autre personne, à l'exclusion des élèves, directement impliqués dans les activités de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et de ses établissements.

Le *Code d'éthique* ne se substitue à aucune disposition légale, réglementaire ou déontologique pouvant s'appliquer aux employés.

Le *Code d'éthique* s'inscrit dans le cadre des valeurs de promotion et de respect des droits de la personne qui sont véhiculées dans certains textes juridiques.

Conflit d'intérêts

Toute situation où un intervenant risque d'avoir à choisir entre son intérêt personnel et celui de la Commission scolaire, et ce, pour son bénéfice personnel ou pour le compte d'un tiers.

Quelques textes pertinents :

- La Charte des droits et libertés de la personne ;
- Le Code civil du Québec ;
- La Loi sur l'instruction publique ;
- La Loi sur les normes du travail ;
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;
- La Loi sur la santé et la sécurité au travail;
- La Loi sur la protection de la jeunesse ;
- Politiques et règlements en vigueur à la Commission scolaire ;
- Les conventions collectives applicables.

Énoncé de principe

Tous les intervenants doivent faire preuve d'une éthique irréprochable, et ce, tant dans la gestion des fonds publics qui leur sont confiés que dans la prestation de service auprès des élèves, des parents que du public en général. Ils doivent éviter de se placer dans une situation qui contrevient à la mission de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et aux valeurs sous-jacentes qui y sont associées.

Objectifs

- Établir un guide de référence pour les intervenants dans l'exercice de leurs fonctions.
- Assurer des services de qualité dans les unités administratives de la Commission scolaire.
- Favoriser le mieux-être des personnes et consolider les valeurs d'intégrité et de confiance qui constituent les fondements d'une saine organisation.
- Favoriser et développer un milieu d'éducation et un milieu de travail harmonieux exempts de toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de violence.

Principes sur l'éthique professionnelle

Les principes d'éthique professionnelle suivants doivent guider les attitudes et les conduites à privilégier par les intervenants qui sont en relation avec les élèves, les parents, les partenaires sociaux et communautaires ainsi que dans leurs relations interpersonnelles avec les collègues de travail.

- Chaque élève a droit à une intervention de qualité.
- Chaque élève et chaque personne de l'organisation est traité avec courtoisie et équité, dans le respect de sa dignité.
- Chaque intervenant doit agir avec intégrité et bonne foi, ainsi qu'avec compétence, selon les responsabilités qui lui sont confiées.
- Chaque intervenant doit agir avec loyauté, honnêteté et véhiculer la mission et les valeurs préconisées par la Commission scolaire dans ses établissements et services.
- Chaque intervenant doit intervenir avec célérité lorsqu'il constate ou est mis au fait d'une situation d'intimidation ou de violence.

Pratiques et conduites attendues des intervenants

Voici les règles de pratiques et de conduites qui doivent guider l'ensemble des intervenants engagés dans les activités de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et ses établissements, dans leurs attitudes et comportements.

- Témoigner du respect à l'élève tant par ses paroles et par ses gestes, dans un climat de confiance et d'empathie.
- Accompagner les élèves en s'assurant du maintien d'une distance professionnelle adaptée à chaque situation et en faisant preuve d'un bon jugement, comme adulte signifiant.
- Agir avec civilité et respect par ses paroles et ses gestes dans toutes ses relations, notamment avec le personnel, les parents, les bénévoles, les différents partenaires ainsi qu'avec les clients, fournisseurs et contribuables.
- Offrir des services de qualité qui témoignent de l'excellence de ses actions.
- Utiliser un français de qualité dans toutes ses interventions avec les élèves, ses collègues et le public en général.
- Faire preuve d'intégrité et de prudence pour éviter toute situation où l'intervenant serait en conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- Utiliser les technologies de l'information et de la communication en accord avec les règles d'éthiques contenues dans le présent code et en conformité avec la Politique applicable, notamment en se rappelant que publier sur les médias sociaux peut impliquer une renonciation à son droit à la vie privée.
- Respecter la plus stricte confidentialité dans l'exercice de ses fonctions, entre autres, lors du traitement d'informations qui doivent être protégées, telles :
 - Tous les renseignements nominatifs reliés à la vie privée des élèves, de leur famille ainsi que ceux reliés aux intervenants.
 - Toute information confidentielle concernant les partenaires, clients, fournisseurs et contribuables.

- Adopter dans ses relations interpersonnelles une conduite qui respecte la dignité et l'intégrité physique ou psychologique de la personne et contribue ainsi à un sain climat de travail.
- Agir avec loyauté envers la Commission scolaire et ses établissements, en respectant la mission, les valeurs et les politiques de la Commission scolaire, de même qu'en ne portant pas atteinte à la réputation de celle-ci. Cette obligation empêche notamment l'intervenant d'occuper des fonctions qui sont incompatibles avec celles qu'il exécute pour le compte de la Commission scolaire ou qui entrent en concurrence avec celle-ci.
- Agir avec honnêteté et en respect des lois, règlements et conventions collectives applicables.
- Adopter une tenue appropriée au cadre éducatif où l'adulte est le premier modèle de l'élève.
- Fournir la prestation de travail attendue.
- Faire un usage adéquat des biens mis à notre disposition ou accessibles dans l'exercice de nos fonctions.
- S'assurer de maintenir un haut niveau de compétence dans l'exercice de nos fonctions.

Engagement

La Commission scolaire du Chemin-du-Roy et ses établissements s'engagent à promouvoir l'application de son code d'éthique auprès des intervenants.

Notre fierté en ce qui concerne la qualité des interventions et des services offerts assure et contribue au maintien de la réputation et au rayonnement de la Commission scolaire.

Entrée en vigueur

Le présent code entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil des commissaires.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.